

**CLOTURE DES TRAVAUX**  
**DU COMITE CONSULTATIF POUR LA REFORME**  
**DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

---

**INTERVENTION**  
**DE M. JEAN-PIERRE SUEUR**  
**SECRETAIRE D'ETAT**  
**AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**  
**CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Mesdames, Messieurs,

Lorsque, le 5 juin 1990, M. Michel CHARASSE et mon prédécesseur M. Jean-Michel BAYLET ont installé le comité consultatif pour la refonte des nomenclatures comptables applicables aux communes et à leurs établissements publics -la future "M 14", cela constituait à la fois une volonté et un pari.

Volonté de poursuivre l'adaptation des nomenclatures comptables du secteur local aux nécessités du plan comptable général de 1982, déjà commencée par la réforme du plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux -la "M 4" ;

Volonté également de faire en sorte que cette réforme soit menée dans le cadre d'une réflexion commune associant l'ensemble des futurs utilisateurs.

C'est ainsi qu'a été constitué ce comité composé de représentants des maires, des fonctionnaires territoriaux, de la magistrature financière, du Conseil national de la comptabilité, du Centre national de la fonction publique territoriale et, bien entendu, des administrations de l'Etat intéressées : Direction de la comptabilité publique, Direction du budget, Direction générale de l'INSEE, Direction générale des collectivités locales.

Volonté aussi que cette réflexion puisse être approfondie -on ne bâtit pas en quelques semaines une réforme qui durera longtemps- par de nombreuses réunions de concertations.

Le comité aura ainsi travaillé pendant dix-huit mois, puisqu'il a officiellement achevé ses travaux le 18 décembre dernier.

Volonté, mais aussi pari. Pari que, entre tous ces partenaires aux objectifs quelquefois divergents, saurait se dégager une ligne directrice capable de proposer le schéma d'une nouvelle nomenclature plus claire et plus conforme aux nécessités de la comptabilité moderne.

Ce pari a été largement gagné. Le comité, ainsi que ses sous-comités techniques, ont su rapidement trouver un rythme de travail permettant de fructueuses réflexions, quelquefois menées avec le concours d'experts extérieurs appelés quand la nécessité s'en faisait sentir : représentants d'établissements financiers, experts-comptables, élus locaux.

Le comité a aussi permis que se dégage en son sein un accord sur le principe de réformes alliant clarté et adaptation aux techniques inspirées du plan comptable général de 1982 :

- le principe du classement des charges et des produits par nature ;
- les amortissements, limités aux biens renouvelables ;
- le provisionnement ;
- la programmation pluri-annuelle des investissements ;
- le rattachement des charges et produits à l'exercice ;
- la comptabilité des engagements des dépenses.

C'est donc maintenant sur les bases des réflexions du comité que M. Michel CHARASSE et moi-même allons proposer le schéma de la réforme. Afin de recueillir l'avis de tous les intéressés, nous avons sollicité la position des quinze associations d'élus et de fonctionnaires locaux les plus représentatives. C'est après avoir recueilli leurs observations que nous arrêterons définitivement nos propositions.

\*

\*           \*

Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont participé, à quelque titre que ce soit -membre officiel ou expert- aux travaux du comité. Les réflexions ainsi menées auront un prolongement au delà de la réforme des nomenclatures comptables communales, puisqu'elles serviront nécessairement de base aux travaux de réforme des nomenclatures applicables aux départements, aux régions ainsi qu'à leurs établissements publics à caractère administratif.

Ces réflexions participent à l'effort engagé par l'Etat pour assurer la transparence des finances et des budgets des collectivités locales. La décentralisation suppose que les collectivités locales et leurs partenaires financiers puissent asseoir leurs relations sur la base de comptes clairs : c'est dans ce but que l'Etat a proposé au Parlement, dans le cadre du projet devenu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un certain nombre de dispositions tendant à améliorer la transparence des comptes.

Ces réformes ressortissent à quatre objectifs :

- faciliter l'accessibilité matérielle de tous aux documents budgétaires. Désormais, ce ne sont plus seulement l'habitant ou le contribuable de la commune, mais toute personne physique ou morale qui pourra consulter les documents budgétaires au siège de la mairie ou de la mairie-annexe ;

- accroître l'information sur la situation financière synthétique de la commune et sur ses engagements extérieurs en posant le principe de la tenue obligatoire d'annexes explicatives aux documents budgétaires ; parmi ces annexes, figure l'obligation d'une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ;

- accroître la lisibilité des comptes locaux, par la refonte de la nomenclature comptable ; d'ores et déjà, le Parlement a adopté le principe de quelques réformes qui nécessitaient l'intervention d'une loi et qui avaient fait à l'époque l'objet d'une prise de position favorable du comité : il s'agit des autorisations de programme et des crédits de paiement ainsi que de la comptabilité des engagements de dépenses. Les autres dispositions qui nécessiteront un texte de nature législative seront groupées dans un projet de loi que mes services sont en train de préparer conjointement avec ceux du ministre délégué au budget et qui sera soumis au Parlement à la prochaine session de printemps ;

- améliorer l'organisation du contrôle budgétaire de l'Etat sur les collectivités locales en raccourcissant certains délais et en améliorant certaines procédures.

\*

\* \* \*

Par ailleurs, madame le Premier Ministre a, le 29 janvier dernier, demandé au ministre de l'intérieur et au ministre du budget de mettre en place, dès cette année, un réseau d'alerte sur les difficultés financières potentielles des collectivités. Ce nouvel objectif s'inscrit dans le droit fil des travaux du comité dans la mesure où ses propositions relatives à une meilleure clarté des comptes permettront une mise en place beaucoup plus facile de ce réseau d'alerte.

Tout cela s'inscrit dans une logique de responsabilité : responsabilité des élus, responsabilité des organismes, désormais très divers, qui financent les collectivités locales.

La notion de "faillite" d'une collectivité locale, ou, en tout cas, de situation gravement compromise, n'est plus une vue de l'esprit.

Devant ce risque relativement nouveau certains demandent des "garde-fous".

Ma position, à cet égard, est claire : je récuse tout ce qui pourrait ressembler à un retour à la tutelle a priori, à l'autorisation préalable d'engager telle ou telle dépense. Ce serait totalement contraire à l'esprit de la décentralisation.

En revanche, les élus, les financeurs, le préfet qui a pour charge le contrôle de légalité, doivent disposer de tableaux de bord, d'instruments d'étude, d'analyse, de connaissance, éventuellement d'alerte, clairs, efficaces, rigoureux et transparents. Il ne s'agit plus alors de retour à la tutelle, mais du plein exercice par chacun de sa responsabilité, ce qui suppose que tous disposent de toute l'information nécessaire à l'exercice de cette responsabilité.

Tout en faisant des propositions pour la refonte des nomenclatures comptables, le comité a donc permis d'avoir d'utiles réflexions pour une meilleure transparence des comptes, et pour tout ce travail accompli, je tiens encore une fois, Mesdames et Messieurs, à vous remercier très chaleureusement.